

Mireille PERILLON
Contrôleuse des Impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Gérard HERVE

73/77, boulevard Saint Denis

92 400 COURBEVOIE

Marié à Madame PORCHER, née le 12 avril 1939 à PARIS (75012)

sous le régime de la séparation des biens

ci-après dénommé « Le cédant »

Grefte du Tribunal de

Commerce de Paris

I M R

DE PREM

07 AOUT 2008

Et :

N° DE DÉPOT

72045

- Madame Muriel NOUCHY

58, rue de la Chapelle

92 500 RUEIL MALMAISON

Mariée à Monsieur Guy NOUCHY, né le 24 décembre 1957 à PERREGAUX (Algérie), sous le régime de la séparation des biens,

- Monsieur Philippe BONNIN

15, rue de Liers

91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Marié à Madame Elisabeth MERCET, née le 14 septembre 1961 à ANTONY (91), sous le régime de la communauté des biens,

ci-après dénommés « Les cessionnaires »

DE DEUXIEME PART,

Et :

- Monsieur Gérard VARONA

48, rue Chardon Lagache

75 016 PARIS

Marié à Madame Dominique-Hélène BUTEAU, née le 9 janvier 1950 à CREIL (60), sous le régime de la séparation des biens,

Intervenant pour les besoins de l'article 3 ci-dessous

41 → W B mn

- Monsieur Raymond DIJOLS

77, rue Albert Sarraut

78 000 VERSAILLES

Séparé de Madame Michèle PUECH, née le 6 juillet 1955 à PARIS (75014),

Intervenant pour les besoins de l'article 3 ci-dessous

DE TROISIEME PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION

Il est cédé et transporté sous les garanties ordinaires et de droit par le cédant aux cessionnaires, 14 parts sociales de la société SCP GVA, société civile professionnelle de commissaires aux comptes au capital de 4 800 euros, dont le siège social est à PARIS (75 116) – 105, avenue Raymond Poincaré,, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 347 496 788, réparties entre les cessionnaires comme suit :

- 7 parts sociales à Madame Muriel NOUCHY,
- 7 parts sociales à Monsieur Philippe BONNIN

Le cédant déclare être pleinement et régulièrement propriétaire des titres objet de la cession qui ne sont grevés d'aucun nantissement, sûreté et plus généralement d'aucune restriction légale, statutaire ou conventionnelle de nature à faire obstacle à leur libre cessibilité.

Ladite cession étant acceptée par les cessionnaires, ces derniers seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant subroge les cessionnaires dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des 14 parts cédées. Les cessionnaires recevront seuls la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts. Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Les cessionnaires se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts qu'ils déclarent parfaitement connaître.

ARTICLE 2- PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix global et forfaitaire de DEUX CENT QUATRE VINGT (280) euros, réparti comme suit :

- CENT QUARANTE (140) euros au titre de la cession de 7 parts sociales à Madame Muriel NOUCHY ;
- CENT QUARANTE (140) euros au titre de la cession de 7 parts sociales à Monsieur Philippe BONNIN.

“ 4 ✓ 5 MN

Ce prix global est payé comptant en totalité par chèques de chaque cessionnaire établis à l'ordre du cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

ARTICLE 3 – AGREMENT-CONJOINTS

3.1 Les cessions de parts sociales objet des présentes sont expressément agréées conformément à la loi par le cédant, les cessionnaires et par Messieurs Gérard VARONA et Raymond DIJOLS, soit la totalité des associés de la SCP GVA.

3.2 Est annexé aux présentes le courrier du conjoint commun en biens du cessionnaire autorisant les présentes acquisitions de parts sociales

ARTICLE 4-AFFIRMATION DE SINCERITE

Sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, les parties déclarent que le présent contrat exprime l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 6-FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à Paris

Le 19 juin 2008

en 9 exemplaires.

Gérard HERVE

Muriel NOUCHY

Philippe BONNIN

Gérard VARONA, intervenant pour les besoins de l'article 3 ci-dessus

Raymond DIJOLS, intervenant pour les besoins de l'article 3 ci-dessus